



# Règlement intérieur du restaurant scolaire 2016-2017

*Le restaurant scolaire est un service public facultatif. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants qui peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.*

## **OBJECTIFS PRINCIPAUX :**

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

## **RÈGLES D'USAGE :**

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Éviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

## **LA DISCIPLINE :**

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

### **Rappel :**

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes. Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

## **AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS :**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.



## GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS :

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse Refus d'obéissance Comportements ou remarques déplacés Agressivité	Rappel du règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli, agressif Refus systématique du respect de la vie en collectivité	Avertissements Rencontre des parents par le responsable du service
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant Dégradation ou vol du matériel	Exclusion temporaire
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation volontaire	Agression physique envers un élève ou un personnel	Exclusion définitive

### RÔLE DE L'ADULTE :

#### L'adulte veillera à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Sensibiliser l'enfant au gaspillage alimentaire
- Signaler tout comportement difficile
- A respecter l'enfant, à lui parler correctement et à veiller à son bien-être pendant le temps du repas

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

### INSCRIPTIONS :

L'année scolaire est découpée en cinq périodes :

- 1<sup>ère</sup> période : septembre/octobre
- 2<sup>ème</sup> période : novembre/décembre
- 3<sup>ème</sup> période : janvier/février
- 4<sup>ème</sup> période : mars/avril
- 5<sup>ème</sup> période : mai/juin

L'inscription est obligatoire pour chaque période.

Aucune inscription ou radiation ne peut se faire en cours de période.

### PAIEMENT :

Le paiement des repas est forfaitaire et payable d'avance à la Mairie aux échéances suivantes :

- 1<sup>ère</sup> période : entre le premier et le 15 août
- 2<sup>ème</sup> période : entre le premier et le 15 octobre
- 3<sup>ème</sup> période : entre le premier et le 15 décembre
- 4<sup>ème</sup> période : entre le premier et le 15 février
- 5<sup>ème</sup> période : entre le premier et le 15 avril



Le prix est fixé pour chacune des périodes à :

- 70.00 € pour un enfant,
- 60.00 € par enfant pour les familles de trois enfants et plus,
- 4.00 € pour les repas exceptionnels

Les enfants peuvent prendre 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine. Le choix doit être effectué préalablement à la période considérée et préciser les jours où les repas seront pris. Le nombre de jours est fixé pour une période donnée.

#### **ABSENCES :**

En cas de nécessité familiale le choix des jours de la semaine (**n**) peut être changé dans la mesure où le secrétariat de mairie en est averti le lundi de la semaine (**n - 1**).

Tout changement ou toute demande de modification sera effectué par écrit (courrier ou courriel).

Les absences de 2 jours consécutifs donnent droit à remboursement sur présentation d'un certificat médical et à condition que le secrétariat de Mairie ait été averti dès le premier jour avant 10 h 30 par téléphone au 05 61 81 60 97 Fax 05 61 27 74 40 ou Courriel : [mairie@gardouch.fr](mailto:mairie@gardouch.fr).

#### **REMBOURSEMENT DES REPAS NON PRIS :**

Concernant les jours de sorties scolaires et de grèves de la part des enseignants, la municipalité s'engage, à titre exceptionnel, à rembourser les repas en fin d'année, suite à la liste fournie par Madame la Directrice, et sur présentation d'un RIB **avant la date butoir**.

**En revanche, en cas d'absence d'un enseignant, aucun remboursement ne sera effectué.** Le personnel communal ne pouvant anticiper ce type d'absence pour la préparation des repas.

#### **PAI :**

Pour tout enfant ayant, pour des problèmes médicaux, besoin d'un régime alimentaire particulier, il convient de rédiger un projet d'accueil individualisé (PAI) mis au point avec le directeur ou la directrice de l'école et associant l'enfant, sa famille, l'équipe éducative, les personnels de santé, les partenaires extérieurs et un représentant de la commune.

#### **AIDE :**

Par délibération du 25 octobre 1997, le Conseil municipal a voté pour les familles en difficultés, sur justificatifs de ressources, une aide de 50% ou 75% du prix des repas.

Le Maire, Olivier GUERRA

-----

Ce règlement intérieur du restaurant scolaire 2016-2017 est à signer et à retourner à la mairie.

Père

Nom : .....

Prénom : .....

Mère

Nom : .....

Prénom : .....

Enfant(s)

Nom : .....

Prénom : .....